



## Bonbonne 20 L + genouillère métal + couvercle - blanc

Ref. : G174721



### Plus produit

Bonbonne à fermeture vissée. Certifiée contact alimentaire par des tests de migration garantissant la préservation de la qualité du contenu.

### Caractéristiques produit

Hauteur	345 mm
Largeur	270 mm
Longueur	280 mm
Contenance	20 L
Matière	PEHD
Couleur	Blanc
Longueur intérieure bas produit	270 mm
Largeur intérieure bas produit	260 mm
Hauteur intérieure bas produit	330 mm
Diamètre intérieur produit	215 mm
Poids	1.660 kg
Code EAN	3573678672116
Code douanier	39233090

### Données logistiques

Nombre de pièces par palette	60
Poids palette	109 kg
Longueur palette	1200 mm
Largeur palette	1000 mm
Hauteur palette	1770 mm

Toutes les Informations techniques sur les températures d'utilisation sont données à titre indicatif pour les produits concernés. Les utilisations des produits GILAC restent sous la responsabilité des utilisateurs.

## DECLARATION DE CONFORMITE A LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX MATERIAUX & OBJETS AU CONTACT DES DENREES ALIMENTAIRES

Document de l'ANIA adapté aux produits Gilac

Je soussigné Monsieur : Philippe CAVE  
GILAC  
751, rue de la Mode 01580 IZERNORE

Agissant en qualité de : Responsable qualité

Déclare que nos produits dont les références sont dans le tableau ci-dessous :

REFERENCE	DESIGNATION	REFERENCE	DESIGNATION
G173421	FUT 30L+GEN METAL+CV NOIR	G105421	JERRICAN 20 L BLANC
G178721	FUT 50L+GEN METAL+CV NOIR		
G032208	FUT 50L+CV LANGUETTE BLANC	G127021	BONB+B VIDANGE 20 L BLANC
G178921	FUT 100L+GEN METAL+CV NOIR	G174721	BONB.+ GEN MET 20L O.T BLANC

ont été réalisés avec de la matière POLYETHYLENE 5502  
sans ajout de colorant

Ils sont conformes aux exigences de la réglementation en vigueur concernant les matériaux et objets au contact des denrées alimentaires, à savoir :

- le règlement européen 1935/2004 du 27/10/2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires ;
- le règlement européen 2023/2006 du 22/12/2006 modifié, relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires ;
- la réglementation française en vigueur, à savoir le décret sanction 2007-766 du 10 mai 2007, modifié par le Décret n° 2008-1469 du 30 décembre 2008 ;
- le règlement européen n°10/2011 du 14/01/2011 avec les mises à jour, concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.

Ils ne contiennent pas de substance extrêmement préoccupante (SVHC ou « Substance of Very High Concern ») inscrite sur la liste des substances candidates à l'autorisation, avec une concentration aux limites définies (mise à jour du 15 Janvier 2018 répertoriant 181 substances),

Ni de Bisphénol A conformément à la réglementation française interdisant sa présence dans les conditionnements à vocation alimentaire (Loi 2012-1442 du 27/12/2012).

Dans les conditions normales et prévisibles d'emploi,

Nos produits référencés ci-dessus sont aptes au contact de tous les types d'aliments.

En toute hypothèse :

- o La conformité s'entend sous réserve du respect des conditions de stockage, de manutention et d'utilisation de nos produits, telles que prévues par les usages ou les codes professionnels.
- o la personne destinataire de la présente déclaration doit s'assurer de la compatibilité contenant/contenu dont il assume la responsabilité.

Cette déclaration de conformité a été établie sur la base des :

- Déclarations des fournisseurs de matières premières composant les produits objet de la déclaration,
- Analyses de migrations globales, contact répété

Simulants	Temps en jour	Température en °C	Surface de contact en dm <sup>2</sup>	Volume de simulant en ml	Limite
B	10	40	1	100	10 mg/dm <sup>2</sup>
A	10	40	1	100	10 mg/dm <sup>2</sup>
D2	10	40	1	100	10 mg/dm <sup>2</sup>

- Analyses des migrations spécifiques des substances soumises à la limitation

Noms	Identification CAS - EINECS - PM	Simulant	Temps heure	Température °C	Surface de contact dm <sup>2</sup>	Volume de simulant ml	Limite mg/kg
Phtalates	DBP, BBP, DEHP, DINP+DIDP, DAP	B	10	40	2	200	Fct des phtalates
Amines aromatiques primaires		B	10	40	2	200	0.01
Métaux	Al, Ba, Co, Cu, Fe, Li, Mn, Zn, Ni	B	10	40	2	200	Fct des métaux
	n° 356	B	10	40	1	100	3

Ces essais couvrent tout entreposage de longue durée à température ambiante ou à une température inférieure, y compris le chauffage à 70 °C au maximum pendant 2 heures au maximum ou le chauffage à 100 °C au maximum pendant 15 minutes au maximum.

Il est rappelé que, conformément à la Charte d'engagement des industries alimentaires et des industries, des filières de l'emballage, les entreprises membres des organisations professionnelles signataires de la Charte s'engagent à communiquer aux partenaires concernés, en cas de nécessité, l'ensemble des éléments ayant servi de base à l'établissement et à la délivrance de la déclaration de conformité, hors le cas où des éléments seraient couverts par le secret d'une enquête diligentée par la DGCCRF ou par les autorités de contrôle.

Cette déclaration est validée pour une durée de 2 ans. Elle devra être renouvelée dans tous les cas où la conformité à ce qui précède n'est plus assurée et en cas de changement de la réglementation.

Fait à Izernore, le 18 février 2019

Cachet de la société :

**GILAC - Etablissement principal**

751, rue de la Mode  
01580 IZERNORE  
Tél. 04 74 73 22 00  
gilac@gilac.com  
Siren 797 458 007  
TVA FR 80 797 458 007

